

Québec, le 17 mars 2015

Monsieur Nick Keca
Directeur général
Institut d'enregistrement du Canada
390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 320
Montréal (Québec) H2Y 1T9

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, lors de sa réunion du 3 février 2015, les résultats des travaux menés par l'Institut d'enregistrement du Canada à la suite de l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, la Commission avait formulé trois recommandations. La première visait la démarche d'évaluation. La Commission a demandé au Collège, lors d'une prochaine évaluation de l'application de sa PIEA, d'utiliser le processus d'évaluation prévu à cette fin dans sa politique, en le précisant, au besoin, afin de s'assurer d'une évaluation de qualité. Pour répondre à cette recommandation, l'Institut a formé un comité d'autoévaluation et a procédé aux consultations de sa communauté. Cependant, la Commission constate que, contrairement à ce qu'indique la PIEA, l'établissement n'a pas procédé à l'évaluation de l'application de sa politique. Ainsi, le contenu des questionnaires n'est pas en lien avec l'application de la PIEA et avec les critères d'évaluation mentionnés dans le texte de la politique. De plus, l'Institut n'a pas présenté l'analyse des résultats des sondages, des dossiers étudiants et des plans de cours, contrairement à ce que prévoit sa politique. C'est pourquoi la Commission maintient sa recommandation.

...2

La Commission avait aussi recommandé à l'Institut de s'assurer que la maîtrise de toutes les compétences du programme est évaluée et que chaque élève peut démontrer qu'il atteint tous les objectifs du programme en fonction des standards déterminés. Les actions entreprises par l'Institut démontrent qu'il a déterminé l'ensemble des compétences du programme et, pour s'assurer de leur prise en charge par les cours, a réparti, à l'aide d'une grille cours-compétences, ces compétences entre les douze cours qui composent le programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement* (NNC.0B). La Commission relève la correspondance de la grille cours-compétences du programme avec la déclaration officielle du programme, ce qui permet la prise en compte de toutes les compétences et, de ce fait, l'évaluation et l'attestation de leur maîtrise par les étudiants. Par ailleurs, dans son rapport de l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) réalisée à l'occasion de l'évaluation par l'établissement du programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement* et publié en juin 2013, la Commission a noté que les épreuves finales de cours étaient de nature intégrative, d'un niveau taxonomique adéquat et que la pondération qui leur était allouée était déterminante dans la réussite du cours. La Commission considère que l'Institut d'enregistrement du Canada a donné des suites satisfaisantes et elle lève la recommandation.

La Commission avait également demandé au Collège de se donner un plan d'action structuré, comprenant des mesures susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA et déterminant les responsables devant mener à bien ces actions selon un échéancier. Pour répondre à cette recommandation, l'Institut s'est donné un plan d'action. Cependant, ce dernier constitue plutôt un devis de révision de sa PIEP et ne prend pas en charge des actions d'amélioration découlant d'une opération d'évaluation. La Commission note que l'échéancier et les intervenants responsables y sont indiqués. Cependant, pour donner des suites satisfaisantes à la recommandation en vigueur, l'Institut devrait élaborer un plan d'action intégrant les mesures d'amélioration qui seront en lien avec une récente évaluation de l'application de sa PIEP. C'est pourquoi la Commission maintient la recommandation émise.

En conclusion, en regard du suivi effectué par l'Institut d'enregistrement du Canada quant aux recommandations émises dans le rapport de la Commission portant sur l'évaluation de l'application de la PIEA, celle-ci lève la recommandation visant la maîtrise des compétences et l'atteinte des objectifs du programme par les étudiants, mais elle maintient les recommandations visant la démarche et le plan d'action.

Aussi la Commission s'attend de recevoir les suites appropriées, à cet effet. Je vous invite à communiquer avec M^{me} Alla Mitriashkina, agente de recherche, pour de plus amples informations, par téléphone 418-646-5826 ou par courriel alla.mitriashkina@ceec.gouv.qc.ca,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. M^{me} Hayat Telmat, directrice des études.